



Le cahier des Ecoles de Rugby

N° 10 – Décembre 2020

AU SOMMAIRE

EDITO	2
1. LE CALENDRIER ECOLE DE RUGBY JANVIER A JUIN 2021	3
A. Les ateliers.....	3
B. L'arbitrage	3
C. Le Challenge Fédéral	4
D. Le Super Challenge de France	4
E. L'Orange Rugby Challenge.....	5
2. LA LABELLISATION	6
A. Les dossiers de demande de labellisation déposés au cours de la saison 2019-2020 :	6
B. Les dossiers de demande de labellisation à déposer au cours de la saison 2020-2021 :	6
C. La visite de contrôle au bout des 2 ans :	7
3. LE LIVRET DU JEUNE JOUEUR	8
A. Les outils du dispositif du Livret du Jeune Joueur.....	8
B. Les médailles	8
4. LES CHASUBLES EDUCATEURS.....	9
5. ANNEXES.....	9

CONTACTS POUR TOUTES QUESTIONS

Jacky COURRENT, Président de la commission Ecoles de Rugby :

jacky.courrent@ffr.fr

Olivier LIEVREMONT, technicien en charge des EDR :

olivier.lievremont@ffr.fr

Philippe MARGUIN, arbitrage :

philippe.marguin@ffr.fr

Julien TREHARD, responsable rugby fédéral :

julien.trehard@ffr.fr

Florence ACHARD, chargée de projets rugby fédéral :

florence.achard@ffr.fr

EDITO

L'année 2020 aura été très difficile pour les clubs et les Ecoles de Rugby mais nous devons reconnaître que cette période aura aussi été celle de l'adaptation et d'un engagement sans faille des bénévoles pour maintenir ce lien.

Cette année restera aussi marquée par les confinements, les stades fermés et les accès restreints aux vestiaires, les couvre – feux et la distanciation qui, il faut le reconnaître, sont aux antipodes de l'ADN de notre sport.

Nous espérons pouvoir reprendre la pratique au plus vite et dans cette optique nous vous proposons un calendrier prévisionnel. Ce calendrier et les actions qui s'y rattachent sont, bien entendu, conditionnés à l'évolution de la crise sanitaire et aux autorisations gouvernementales.

Nos habitudes ont été perturbées mais nous demeurons convaincus de l'intérêt de notre engagement, la FORMATION. Cette dernière doit rester le moteur de nos actions, nous devons, dès le printemps 2021, insister sur le mot PLAISIR. « Plaisir » de se retrouver sur les terrains et « plaisir » de jouer.

Je me joins à tous les membres de notre Commission Ecole de Rugby pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

Jacky COURRENT

Président de la Commission Ecoles de Rugby



Nous vous invitons à retrouver toutes les informations concernant l'actualité et les différentes informations sur la reprise, sur le site de la FFR : <https://www.ffr.fr>

Les informations en date du 01/12/2020 sur la reprise de l'activité FFR au Stade Rugby 3 : <https://www.ffr.fr/actualites/federation/rugby-amateur-reprise-de-lactivite-au-stade-rugby-3-des-aujourd'hui>

Vous trouverez aussi en annexe de ce cahier le Communiqué de Presse du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports concernant « L'application des décisions sanitaires pour le sport à partir du 15 décembre ».

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>

1. LE CALENDRIER ECOLE DE RUGBY JANVIER A JUIN 2021

RETROUVEZ LE CALENDRIER EDR DE JANVIER A JUIN 2021 MIS A JOUR : [ICI](#)

Afin de reprendre l'activité progressivement en janvier, les formes de jeu pour le mois de janvier seront celles qui correspondaient à la période du mois de novembre c'est-à-dire :

CATEGORIE	EFFECTIF	PRATIQUE
M8	5X5	T+2
M10	5X5	JCO
M12	5X5	JCO
M14 M15F	10X10 15x15	RE
T+2 : Toucher 2 secondes JCO : Jeu au contact RE : Rugby Educatif		

Pour les mois suivants les formes de jeu sont précisées dans le calendrier.

A. Les ateliers

Lors de cette saison, l'atelier n°2 n'a pu être mis en place. Nous vous proposons donc un atelier « de reprise » le 16 janvier à mettre en place au sein de votre club. Les contenus vous seront communiqués et mis à disposition sur le site de l'entraîneur : [ICI](#) une semaine avant l'évènement.

B. L'arbitrage

Le passeport arbitrage pour les M14

Les arbitres ont été sollicités pour intervenir dans cette période de déconfinement progressif pour intervenir dans le cadre de l'action « L'arbitre acteur au cœur de son club ». L'objectif est que les joueurs/arbitres soient prêts lors de la reprise du jeu à 15 C 15.

Le Jeu Concours Découverte de l'Arbitrage

Cette action réservée aux M14 et étant liée au passeport arbitrage reste d'actualité, d'autant qu'elle est prise en compte dans les dossiers de labellisation. Chaque ligue organisera une sélection visant à qualifier une équipe qui sera accueillie à Marcoussis le week-end de la finale du TOP 14. Cette journée finale a été complètement repensée afin de la rendre la plus ludique possible pour ces jeunes participants.

C. Le Challenge Fédéral

La phase 1 du Challenge Fédéral n'a pas pu se dérouler comme prévu au calendrier. De ce fait le calendrier à compter de janvier a été légèrement modifié.

Le Challenge Fédéral pourra reprendre **au plus tôt le 30 janvier 2021**.

Il y a **10 dates identifiées** pour le Challenge Fédéral permettant aux ligues de s'adapter et de mettre en place leur propre organisation.

Les journées de clôture prévues le week end du 19 et 20 juin 2021 sont à ce jour maintenues.

Les dates pour le Challenge Fédéral :

- 30/01/2021
- 06/02/2021
- 13/02/2021
- 27/02/2021
- 06/03/2021
- 13/03/2021
- 20/03/2021
- 17/04/2021
- 08/05/2021
- 29/05/2021

Les journées de clôture :

- 19 et 20/06/2021

Modification de la date limite des doubles licences :

Chaque équipe pourra inscrire au **maximum** (pour le Challenge Fédéral de niveau A uniquement) :

- **8 joueurs en double licence** sur la feuille de match.
- Les doubles licences devront être validées **avant le 15 mars 2021**.

D. Le Super Challenge de France

La phase 1 du Super Challenge de France n'a pas pu se dérouler comme prévu au calendrier. De ce fait le calendrier à compter de janvier a été légèrement modifié.

Le Super Challenge de France pourra reprendre **au plus tôt le 30 janvier 2021**.

Il y a **7 dates identifiées** pour le Super Challenge de France. Les organisateurs préciseront très prochainement les formats des tournois.

Les journées de clôture sont à ce jour maintenues le week end du 05 et 06 juin 2021.

Les dates pour le Challenge Fédéral :

- 30/01/2021
- 06/02/2021
- 13/03/2021
- 27/03/2021
- 10/04/2021
- 01/05/2021
- 15/05/2021

Les journées de clôture :

- 05 et 06/06/2021

Modification de la date limite des doubles licences :

Chaque équipe pourra inscrire sur le Super Challenge de France :

- Au **maximum 8 joueurs en double licence sur la feuille de match.**
- Les doubles licences devront être validées **avant le 15 mars 2021.**

Les équipes dites de développement (Comité Départemental, Secteur ou Ligue) pourront intégrer le Super Challenge de France dès la phase 2 ou la phase 3.

E. L'Orange Rugby Challenge

Les dates de l'ORC 2020-2021 ont été modifiées afin de permettre à la phase départementale de se dérouler. L'ORC s'adresse **aux garçons M14 et aux filles M15.**

- 1ère phase départementale :
 - Date conseillée : 23 janvier 2021
 - **Dernier délai : 20 février 2021**
- 2ème phase régionale par secteur
 - **Dernier délai : 3 avril 2021**
- Finales de secteur :
 - 16 équipes garçons minimum
 - 10 équipes filles minimum.
- Finale nationale :
 - **Vendredi 25 juin 2021**



RETROUVEZ LE GUIDE PEDAGOGIQUE ORC : [ICI](#)

2. LA LABELLISATION

A. Les dossiers de demande de labellisation déposés au cours de la saison 2019-2020 :

En raison de la crise sanitaire le calendrier pour les demandes de label 2019-2020 a été modifié avec un report de la date limite de transmission des dossiers à la FFR au 15 novembre 2020.

La FFR a réceptionné **250 dossiers** de demande de labellisation. La décision et l'officialisation des labellisations se fera **début janvier 2021** en Bureau Fédéral.

Nous vous tiendrons informés en début d'année des clubs qui ont obtenu le label qui débutera rétroactivement au 1^{er} juillet 2020.



B. Les dossiers de demande de labellisation à déposer au cours de la saison 2020-2021 :

Le calendrier des demandes de labellisation pour prétendre à un label au 1^{er} juillet 2021 est le suivant :

- **Avant le 30 avril 2021** : dépôt du dossier au comité départemental
- **Avant le 31 mai 2021** : évaluation du dossier par le comité départemental et visite d'évaluation par la commission école de rugby départementale. Validation du dossier par le comité départemental et la ligue. Le dossier est ensuite transmis complet à la FFR par mail.
- **Fin juin 2021** : validation et attribution du label par la FFR
- **A partir du 1^{er} juillet 2021** : début de la labellisation et envoi des kits de valorisation de la labellisation

Les nouveautés par rapport aux saisons précédentes :

- La mise en place du **dispositif du livret du jeune joueur** rentre désormais en compte dans les critères de demande de labellisation.
- Les rassemblements : **Les effectifs (joueurs, éducateurs) à prendre en compte dans la demande de labellisation sont uniquement ceux du club demandeur du label.** Merci de ne pas prendre en compte l'addition des effectifs (joueurs et éducateurs) qui composent le rassemblement, ni l'addition des infrastructures.

- Concernant le **Projet Pédagogique** de l'EDR, une synthèse du projet pédagogique est à compléter désormais directement sur un onglet de la grille de labellisation.

C. La visite de contrôle au bout des 2 ans :

Dans les 6 mois qui précèdent la date d'anniversaire des 2 ans du label Ecole de Rugby une **visite de contrôle** est **obligatoire** afin de s'assurer que l'EDR continue de respecter les critères de labellisation.

Pour la saison 2020 2021, la visite de contrôle concerne uniquement les EDR labellisées au 1^{er} juillet 2019.

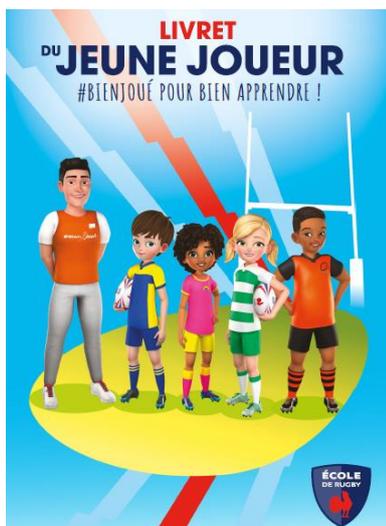
Le calendrier est le suivant :

- **Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mai 2021** : visite de contrôle, et transmission des éléments à la FFR au plus tard le 31 mai 2021.

RETROUVEZ LES DOCUMENTS CONCERNANT LA LABELLISATION DES EDR : [ICI](#)

- La **grille d'évaluation de labellisation** : merci de bien utiliser cette version 2020-2021 (les versions précédentes ne seront pas acceptées)
- Le **guide de la labellisation** : pour vous accompagner dans votre demande de label.
- Le **rapport de la visite de contrôle des 2 ans** à compléter.

3. LE LIVRET DU JEUNE JOUEUR



Les livrets du jeune joueur ont été envoyés en septembre dans les Comités Départementaux qui ont dû assurer la distribution auprès des Ecoles de Rugby. Si cela n'a pas encore été fait, nous invitons les Comités Départementaux à distribuer dans les meilleurs délais les livrets en fonction du nombre de licenciés (M6, M8, M10 et M12) dans chaque club de son territoire.



A. Les outils du dispositif du Livret du Jeune Joueur

Vous retrouverez le livret et les différents outils du dispositif sur le site internet de la FFR : [ICI](#)

1. **Le livret du jeune joueur** : un livret imprimé de 20 pages à destination du jeune joueur pour le suivi de son cursus rugbyistique des M6 aux M12. Il complétera au fur et à mesure des années, avec son éducateur les pages correspondantes.
2. **Le livret de l'éducateur** : un document PDF par catégorie pour accompagner l'éducateur dans la réalisation des tests, thématique par thématique, des situations seront proposées permettant à l'éducateur de pouvoir évaluer l'acquisition des différents critères.
3. **La grille d'évaluation** : un fichier excel par joueur, à compléter par l'éducateur, qui vient cocher les critères, compétences acquises ou en cours d'acquisition et qui permet de savoir si le joueur a validé son année.

B. Les médailles

Les clubs pourront commander les médailles très prochainement sur le site de notre prestataire : <http://www.wfrugby.com/>

4. LES CHASUBLES EDUCATEURS

Dans le cadre du programme #Bienjoué, un réassort de **7500 chasubles éducateurs** - Orange « Je suis un éducateur responsable » a été commandé par la FFR.

Les chasubles seront livrées deuxième quinzaine de décembre dans les Comités Départementaux (le prestataire prendra contact avec les Comités Départementaux pour déterminer la date et le lieu de la livraison).



Pour rappel : Tous les éducateurs doivent porter une chasuble « Orange – Je suis un éducateur responsable » à tous les matches, tournois et plateaux, ce qui permettra aux acteurs sur et en dehors du terrain de les identifier facilement. Il est fondamental que les éducateurs soient reconnaissables et qu'ils continuent de porter et d'incarner les valeurs du rugby, et soient parmi les premiers promoteurs du plan Rugby #BIENJOUÉ.

5. ANNEXES

CALENDRIER ECOLES DE RUGBY 2020-2021

Janvier 2021							Février 2021							Mars 2021							
	A	B	C	M15F	M14 - M15F	M8-M10-M12		A	B	C	M15F	M14 - M15F	M8-M10-M12		A	B	C	M15F	M14 - M15F	M8-M10-M12	
1	V						1	L						1	L						
2	S						2	M						2	M						
3	D						3	M						3	M						
4	L						4	J						4	J						
5	M						5	V						5	V						
6	M						6	S				CF SCF		6	S			CF			
7	J						7	D						7	D						
8	V						8	L						8	L						
9	S						9	M						9	M						
10	D						10	M						10	M						
11	L						11	J						11	J						
12	M						12	V						12	V						
13	M						13	S				CF	PLATEAU DPT	13	S			CF SCF	PLATEAU DPT		
14	J						14	D						14	D						
15	V						15	L						15	L						
16	S					ATELIER	16	M						16	M						
17	D						17	M						17	M						
18	L						18	J						18	J						
19	M						19	V						19	V						
20	M						20	S				DATE LIMITE ORC		20	S			CF	ATELIER		
21	J						21	D			SELECTIONS DEPARTEMENTALES			21	D						
22	V						22	L						22	L						
23	S			CHALL FEM	ORC	PLATEAU DPT	23	M						23	M						
24	D						24	M						24	M			CHALL FEM			
25	L						25	J						25	J						
26	M						26	V						26	V						
27	M						27	S				CF		27	S			CHALL FEM	SCF	PLATEAU DPT	
28	J						28	D						28	D						
29	V													29	L						
30	S					CF SCF								30	M						
31	D													31	M						

15 mars date limite double licence

CATEGORIE	EFFECTIF	PRATIQUE	CATEGORIE	EFFECTIF	PRATIQUE	CATEGORIE	EFFECTIF	PRATIQUE
M8	5X5	T+2	M8	5X5	JCO	M8	5X5	JCO
M10	5X5	JCO	M10	10X10	RE	M10	10X10	RE
M12	5X5	JCO	M12	10X10	RE	M12	10X10	RE
M14 M15F	10X10 15x15	RE	M14 M15F	10X10 15x15	RE	M14 M15F	10X10 15x15	RE
T+2 : Toucher 2 secondes JCO : Jeu au contact RE : Rugby Educatif			T+2 : Toucher 2 secondes JCO : Jeu au contact RE : Rugby Educatif			T+2 : Toucher 2 secondes JCO : Jeu au contact RE : Rugby Educatif		

LEGENDE

CPA	Centre de Perfectionnement en Arbitrage
PASSEPORT	Journée passeport à XV
JCO	Jeu au contact
ORC	Orange Rugby Challenge
SELECTION	Sélections départementales
CF : P - J	Challenge Fédéral (P = n° phase, J = n° de la journée ; A,B ou C = zone si vacances scolaires)
SCF : P - J	Super Challenge de France (P = n° de phase, J = n° de la journée)
	Date libre tournoi club
CHALL FEM	Challenge Féminin
ATELIER	Atelier FFR
PLAT DPT	Plateaux départementaux
LIVRET JEUNE JOUEUR	Période de remise des récompenses du Livret du Jeune Joueur

CALENDRIER ECOLES DE RUGBY 2020-2021

Avril 2021							Mai 2021							Juin 2021							
	A	B	C	M15F	M14 - M15F	M8-M10-M12		A	B	C	M15F	M14 - M15F	M8-M10-M12		A	B	C	M15F	M14 - M15F	M8-M10-M12	
1	J						1	S				SCF : P3		1	M						
2	V						2	D						2	M						
3	S				DATE LIM ORC	PLATEAU DPT	3	L						3	J						
4	D						4	M						4	V						
5	L						5	M						5	S			CHALL FEM	FINALES SCF / ou tournoi club		
6	M						6	J						6	D						
7	M						7	V						7	L						
8	J						8	S				CF		8	M						
9	V						9	D						9	M						
10	S				SCF		10	L						10	J						
11	D						11	M						11	V						
12	L						12	M						12	S						
13	M						13	J						13	D						
14	M						14	V						14	L						
15	J						15	S			CHALL FEM	SCF		15	M						
16	V						16	D						16	M						
17	S				CF		17	L						17	J						
18	D				SELECTIONS DEPARTEMENTALES		18	M						18	V						
19	L						19	M						19	S						
20	M						20	J						20	D				FINALE CF / ou tournoi club		
21	M						21	V						21	L						
22	J						22	S						22	M						
23	V						23	D						23	M						
24	S				SELECTIONS DEPARTEMENTALES		24	L						24	J						
25	D						25	M						25	V				ORC		
26	L						26	M						26	S						
27	M						27	J						27	D						
28	M						28	V						28	L						
29	J						29	S				CF		29	M						
30	V						30	D						30	M						
							31	L													

CATEGORIE	EFFECTIF	PRATIQUE
M8	5X5	JCO
M10	10X10	RE
M12	10X10	RE
M14 M15F	10X10 15x15	RE
T+2 : Toucher 2 secondes JCO : Jeu au contact RE : Rugby Educatif		

CATEGORIE	EFFECTIF	PRATIQUE
M8	5X5	JCO
M10	10X10	RE
M12	10X10	RE
M14 M15F	10X10 15x15	RE
T+2 : Toucher 2 secondes JCO : Jeu au contact RE : Rugby Educatif		

CATEGORIE	EFFECTIF	PRATIQUE
M8	5X5	JCO
M10	10X10	RE
M12	10X10	RE
M14 M15F	10X10 15x15	RE
T+2 : Toucher 2 secondes JCO : Jeu au contact RE : Rugby Educatif		

LEGENDE

CPA	Centre de Perfectionnement en Arbitrage
PASSEPORT	Journée passeport à XV
JCO	Jeu au contact
ORC	Orange Rugby Challenge
SELECTION	Sélections départementales
CF : P - J	Challenge Fédéral (P = n° phase, J = n° de la journée ; A,B ou C = zone si vacances scolaires)
SCF : P - J	Super Challenge de France (P = n° de phase, J = n° de la journée)
	Date libre tournoi club
CHALL FEM	Challenge Féminin
ATELIER	Atelier FFR
PLAT DPT	Plateaux départementaux
LIVRET JEUNE JOUEUR	Période de remise des récompenses du Livret du Jeune Joueur

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPLICATION DES DÉCISIONS SANITAIRES POUR LE SPORT A PARTIR DU 15 DÉCEMBRE

Paris, le 11 décembre 2020

Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Roxana MARACINEANU
Ministre déléguée chargée des sports

Suite aux annonces du Premier ministre, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports, détaillent les nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à partir du mardi 15 décembre 2020, date qui marquera le passage du confinement à l'instauration d'un couvre-feu strict de 20 h à 6 h du matin. En journée, l'attestation de sortie n'est plus requise mais demeure nécessaire après 20 h et jusqu'à 6 h pour des motifs restreints.

Parmi les évolutions principales, le retour des mineurs dans les équipements sportifs couverts avec une pratique encadrée, est acté à partir du 15 décembre, dans le respect des protocoles sanitaires applicables.

« A l'approche des vacances scolaires, le Gouvernement a souhaité porter une attention particulière à l'activité physique et sportive des mineurs et offrir aux familles la possibilité de confier leurs enfants à des associations, dans tous les équipements sportifs. Renouer ce lien social de manière progressive est essentiel pour les structures associatives mais aussi les adhérents. Nous savons les collectivités très soucieuses de garantir l'accès aux équipements couverts y compris pendant les fêtes et les remerciements de tout cœur de leur mobilisation pour la continuité de l'activité associative si essentielle dans cette période troublée. » Jean-Michel BLANQUER et Roxana MARACINEANU

Pour la pratique sportive des mineurs

La pratique sportive ne sera plus limitée ni en durée ni en périmètre mais devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20h). Seule une pratique sans proximité avec les autres sportifs est autorisée, ce qui exclut les pratiques sportives avec contacts.

Les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public sauf si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé.

A partir du 15 décembre, les publics mineurs seront également autorisés à reprendre les activités extrascolaires en intérieur. La pratique sportive encadrée, déjà possible en plein air, pourra donc reprendre dans les équipements sportifs clos et couverts comme les gymnases, les piscines, les courts couverts (ERP de type X, équipements sportifs classés CTS ou SG) dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique) et avec accès aux vestiaires collectifs.

Cette décision permettra aux acteurs privés comme associatifs de proposer aux familles une prise en charge, par un éducateur diplômé, des enfants notamment au travers de stages pendant les vacances scolaires. Dans les ERP, les effectifs autorisés ne sont pas limités par principe, mais doivent découler de l'application des protocoles sanitaires.

Pour la pratique sportive des majeurs

Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée par un éducateur diplômé).

Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA), la pratique auto-organisée comme encadrée par un club, une association ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire).

Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.

Dans les ERP X (couverts), la pratique sportive des majeurs reste prohibée.

Pour les publics prioritaires

Les publics prioritaires suivants : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts).

Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs reste autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires.

Toutefois, seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements.

Dans ce cadre, seuls les sportifs dont c'est le métier et les publics en formation professionnelle seront autorisés à accéder aux équipements sportifs (de plein air ou couverts) en dehors des horaires du couvre-feu.

Concernant les éducateurs sportifs

Les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.

Les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Loisirs sportifs marchands

En complément des publics prioritaires déjà autorisés, les mineurs pourront être accueillis de manière encadrée dans les structures privées proposant des activités sportives en intérieur (escalade, squash...) à partir du 15 décembre dans le respect des protocoles sanitaires applicables (avec distanciation notamment).

Jauges et spectateurs

La situation sanitaire étant encore dégradée, le Premier ministre a reporté au 7 janvier la décision de réouverture au public des stades, arenas comme des établissements culturels. Les enceintes sportives resteront donc soumises au huis clos a minima jusqu'au 7 janvier.

Le Gouvernement mesure les grandes difficultés engendrées par le maintien du huis clos pour les acteurs du spectacle sportif. Toutefois le travail se poursuit pour définir et mettre en place, dès que le contexte y sera favorable, un système de jauge relative, proportionnelle à la taille de l'équipement.

Stations de ski

Les remontées mécaniques resteront fermées jusqu'au 7 janvier – a minima - sauf pour les mineurs encadrés par un club fédéral ainsi que pour les sportifs professionnels, de haut niveau et les personnels en formation continue.

Les autres activités de sports de neige (raquette, ski de fond, ski de randonnée) restent possibles dans la limite de 6 personnes maximum pour des publics adultes (y compris si l'activité est encadrée par un professionnel) et dans le respect du couvre-feu. Les pratiques encadrées à destination des mineurs ne sont pas soumises au seuil des 6 personnes (respect du protocole sanitaire assuré par l'encadrant).

Contacts presse

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse
et des Sports
Tél : 01 55 55 30 10
Mél : spresse@education.gouv.fr
www.education.gouv.fr/presse
<https://twitter.com/EducationFrance>

Cabinet de la Ministre déléguée aux sports
Secrétariat Presse
Tél : 01 40 45 90 15
Mél : sec.presse.sports@sports.gouv.fr

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 20 janvier 2021 (version au 14 décembre)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables			
Personnes mineures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Accès aux remontées mécaniques en montagne			
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact <hr/> Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum <hr/> Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Éducateurs sportifs professionnels			
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour		Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires		Autorisé
Coaching à domicile	Autorisé		Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)		En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Interdit	En attente
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux couverts et clos	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

